



RCE Blaise à Aunay-sous-Crécy
Prestations complémentaires : analyse de sols et détection de
réseau

Extrait du Registre des Décisions
Décision du Président du 21 mai 2024

Vu la Délibération du Comité Syndical n° 2021-32 du 07 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au président **pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés** de service d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation des entreprises pour **la réalisation d'analyse de sols et de détection de réseau**, lancée selon une procédure adaptée auprès de trois prestataires spécialisées, **dans le cadre de l'étude du rétablissement de la continuité écologique de la Blaise sur la commune d'Aunay-sous-Crécy**,

Vu les deux offres reçues dans les délais,

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études CARICAIE,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 90 000 € HT et la nécessité de faire réaliser des analyses de sols et de la détection de réseau dans le cadre des travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Blaise sur la commune d'Aunay-sous-Crécy.

DECIDE

Article 1^{er} : De retenir la proposition de la société GINGER-CEBTP.

Article 2 : De conclure le marché visant la réalisation des prestations : analyse de sols et détection de réseau sur la base de l'offre présentée pour un montant de 9 100 € HT, soit 10 920 € TTC.

Article 3 : Que les demandes de subventions seront faites sur ces bases.

Article 4 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : **Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et à Monsieur le Trésorier** pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société GINGER-CEBTP.

Article 6 : La Responsable administrative, financière et RH est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sainte Gemme Moronval, le 21 mai 2024

Le Président

Daniel RIGOURD

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

*Document rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture, le*